

Réponse du Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales au questionnaire sur le règlement sur l'accès aux eaux profondes (UE) 2016/2336

8 mai 2020

Contexte

Le 16 avril 2020, le Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales (CC EOS) a été contacté par COFFEY International Development Ltd dans le cadre de son étude de soutien à l'évaluation du règlement sur l'accès aux eaux profondes (UE) 2016/2336 pour le compte de la direction générale des affaires maritimes et de la pêche (DG MARE) de la Commission européenne, et l'agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises (EASME).

En 2016, l'UE a adopté le règlement (UE) 2016/2336 (appelé règlement sur l'accès aux eaux profondes) pour remplacer le règlement (EC) 2347/2002. Le règlement sur l'accès aux eaux profondes s'applique essentiellement aux activités de pêche qui ont lieu dans les eaux européennes. Il a trois objectifs principaux : i) améliorer les connaissances scientifiques sur les espèces d'eau profonde et leurs habitats, ii) éviter les effets néfastes notables sur les écosystèmes marins vulnérables (EMV) et veiller à la conservation des stocks de poissons d'eau profonde, et iii) assurer la cohérence entre les mesures de l'Union et les recommandations de l'ONU.

Les réponses au questionnaire fourni étaient invitées avant le 6 mai 2020. Le court délai de 3 semaines n'a pas permis au conseil consultatif de fournir un avis consensuel en réponse à ce questionnaire. Au lieu de cela, quatre membres du CC EOS (ClientEarth, Oceana, The Dutch Elasmobranch Society et Organización Productores Pesqueros de Lugo) ont fourni des réponses individuelles au questionnaire qu'ils enverront directement à COFFEY International Development Ltd. (M. Caillart, b.caillart@fs-marine.fr).

Réponse

Le CC EOS souhaite renvoyer à l'avis soumis précédemment à la Commission européenne sur la question des espèces d'eau profonde et de l'accès à la pêche, en particulier :

- Avis du CC EOS sur la gestion du risque de choke dans les EOS après les exemptions.
 Novembre 2018 (<u>lien</u>)
- Document de travail de 4 conseils consultatifs régionaux : mer du Nord, eaux occidentales septentrionales, eaux occidentales australes et eaux lointaines. Sommaire du débat et vues sur les mesures de gestion et le régime d'accès aux pêcheries en eaux profondes. Février 2013. (lien)





- Courrier du CC EOS sur l'examen et l'évaluation des fermetures saisonnières des stocks de lingue bleue à l'ouest de l'Ecosse. Juillet 2011 (lien)
- Avis du CC EOS en réponse au document de consultation de la Commission eu égard à l'examen du régime d'accès aux eaux profondes [Règlement du Conseil (EC) N° 2347/2002].
 Mars 2010 (lien)
- Opinion du Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales sur les TAC et quotas proposés pour les espèces d'eau profonde pour 2007 et 2008. Août 2006 (lien)
- Document de réflexion sur la réouverture de la pêche au filet maillant en eaux profondesprésenté à la Commission de l'UE le 7 mars 2006 (<u>lien</u>)
- Opinion du CC EOS sur le document officieux de la Commission établissant les mesures d'urgence visant à protéger les espèces d'eau profonde dans les eaux à l'ouest de l'Ecosse et de l'Irlande. Décembre 2005 (lien)

En ce qui concerne l'avenir, l'avis précédent soumis par le CC EOS et les autres CC demeure pertinent aujourd'hui. Dans leur document de réflexion commun de 2013, les quatre conseils consultatifs précisaient :

« Une « cartographie » multi-échelle de l'habitat (c'est-à-dire, une « cartographie des fonds marins) en haute résolution serait très utile afin de disposer d'une perspective d'information détaillée et exacte de la description régionale de la pêche d'eau profonde.

Ceci devrait reprendre également l'empreinte de pêche (données VMS, traceurs), afin d'améliorer la gestion des zones identifiées en tant qu'écosystèmes marins vulnérables, permettant, autant que possible et sur une base scientifique, d'exercer des activités de pêche tout en conservant les habitats d'eau profonde, par le biais de mesures de contrôle et d'exécution, afin de garantir une pêche qui soit viable et bien géré. » (Page 6)

Pour tout complément d'information, veuillez contacter Matilde Vallerani, secrétaire exécutive adjointe du CC EOS (matilde.vallerani@les EOS ac.ie).



Tel: +353 1 2144 126

Co. Reg. No: 403877

E-mail: info@les EOS ac.ie

Web: www.les EOS ac.org